

Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

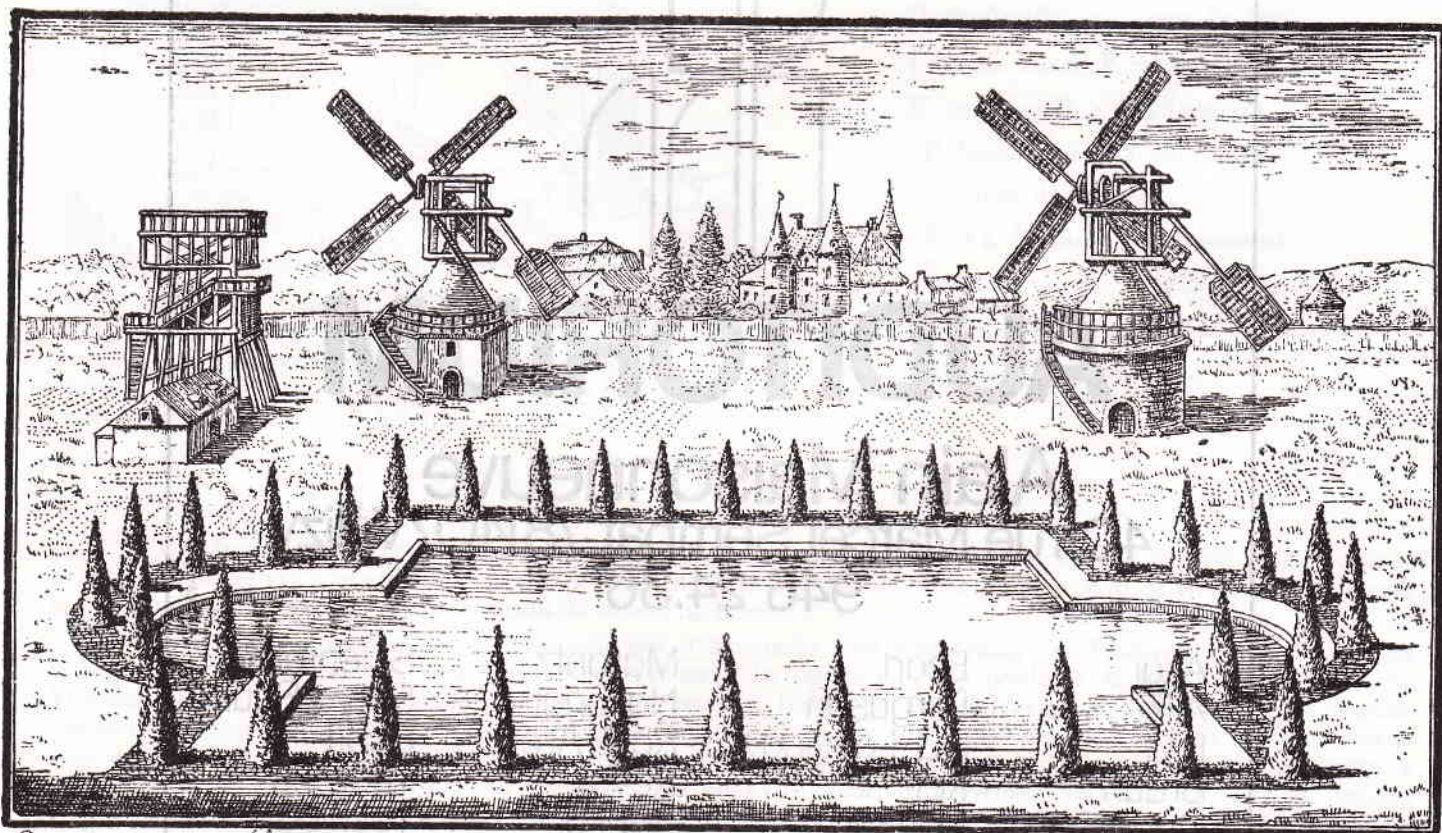
6, Rue du Bel-Air, 92190 MEUDON

Bulletin n° 27

2 Francs

1975 - N° 1

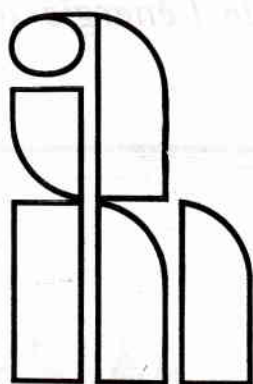
La solution du problème de l'énergie à Meudon au XVIII^e Siècle



Le Château de Villebon et les moulins à vent qui fournissent les eaux du Chaude Meudon

(voir pages suivantes)

**Pour choisir
dans
des conditions parfaites
votre chaîne HI-FI**



AUDITORIUM

Alain Maisonneuve
40, rue Marcel Sembat 78140/Vélizy
946 24.36

Akai
A.R.
B.O.
Braun
Cabasse
Era

Esart
Ferguson
J.B. Lansing
Kef
Lenco
Luxman

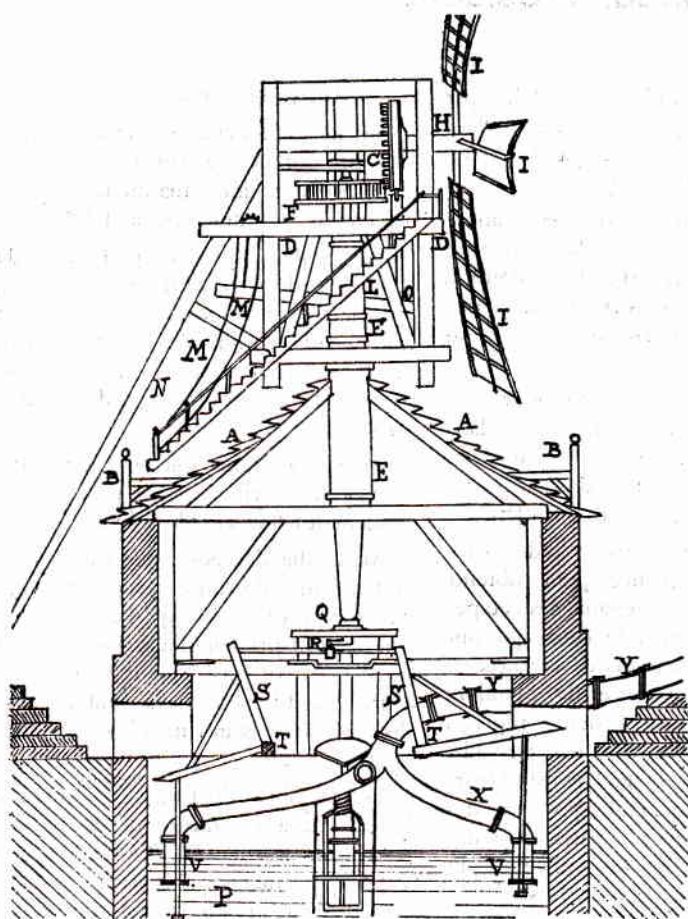
Marantz
National
Rank-Aréna
Révox
Sansui
Sanyo

Scientelec
Servo Sound
Scott
Thorens
Toshiba
Uher

L'alimentation en eau du Château de Meudon

Extrait d'un article de la Revue de Mécanique du 31 octobre 1906

(communiqué par M. Mongault)



Légende.

A et B bâtiment et balustrade;
L, échelle tournante; C rouet;
D, charpente; E arbre;
F, lanterne; H arbre des ailes;
I, ailes; N gouvernail actionné
par le vent; O bascule d'arrêt;
M, chaînette qui serre le frein
fixé au rouet; P, citerne; Q, plateau
R manivelle; S chevalets
T tourillons des chevalets
V Corps de pompes.
X et Y tuyaux conduisant
les eaux dans le réservoir qui
distribue l'eau aux fontaines
et fournit le parc.

« ... Meudon est en grande partie alimenté par un réseau de rigoles construit de 1682 à 1686 et en principe destiné à Versailles (1). L'ensemble de ces rigoles draine les eaux d'un plateau étroit placé au nord de la vallée de la Bièvre et qui se tient à 150 mètres environ au-dessus du niveau de la mer.

Les étangs alimentés par ces rigoles ont peu d'importance : ce sont l'étang des Fonceaux, où aboutissent les rigoles de la plaine de Vélizy, l'étang du Tronchet, qui reçoit les rigoles du Loup pendu et de Plessis-Piquet, l'étang de Villebon, qui sert de réservoir à une série de sources voisines; l'étang de Trivaux également alimenté par des sources. Ces derniers étangs envoient leurs eaux dans l'étang de Chalais, d'où partent les canalisations. Une machine à vapeur refoule l'eau de ce dernier étang dans le réservoir, ou étang du Bel-Air, établi sur la seconde terrasse du château et destiné à l'alimentation des plateaux supérieurs. Au commencement du XVIII^e siècle, ce relèvement s'effectuait à l'aide de moulins à vent actionnant des pompes et construits contre l'étang de Villebon; ces moulins fournissaient les eaux destinées aux grandes gerbes des bassins du parc. La gravure en donne l'aspect et le détail des mécanismes.

(1) Bien que toutes les rigoles de la plaine de Vélizy aient été construites avant 1686, l'auteur ne pense pas qu'elles fournissent jamais d'eau à Versailles. L'ensemble de ce réseau ne fut utilisé que vers 1696 quand le roi acquit Meudon pour le Dauphin.

Réunion du Conseil du 11 Décembre 1974

chez M. Guillaud, Président

Présents :

M^{mes} Giry-Gouret, Goubelin.

MM. Ader, Begué, Cossé, de Gonneville, Guillaud, Julien-Laferrière, Odier, Rimsky, Roux-Devillas, Sabatier, Susse, Tortrat, de Traverse.

Excusés :

M^{me} Peltier.

M^{lles} Auboyer, Mauriange.

MM. Albert, Chevalier, Coup de Fréjac, Courchinoux, Huré, Jantzen, Colonel Moraine, Olivier Lacamp, Riedberger.

Absents :

MM. Guislain, Watine.

Les procès-verbaux des Conseils du 13 juin et du 16 octobre 1974, publiés dans le bulletin n° 26, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

M. Guillaud propose la cooptation au Conseil d'un nouveau membre, M. Blaizot, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et Forêts. M. Blaizot a occupé des fonctions éminentes au Ministère de l'Agriculture, il est d'ailleurs l'actuel directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

M. Blaizot, sollicité, a bien voulu accepter de faire partie de notre Conseil qui profitera très largement de sa vaste expérience et de sa très grande compétence. M. Blaizot est coopté à l'unanimité; son entrée au Conseil sera proposée à l'Assemblée Générale.

I. - L.I.S.

Depuis la réunion du Conseil du 16 octobre dernier, un fait nouveau d'une importance capitale s'est produit.

M. le Maire de Meudon a reçu une lettre datée du 15 novembre 1974 de M. le Préfet des Hauts-de-Seine l'informant que « le projet de L.I.S. pour Meudon ne sera pas proposé au Conseil Général ». M. Guillaud donne lecture de

cette lettre. Cet abandon de la L.I.S. par l'Administration figure également dans une lettre adressée, toujours par le Préfet, à M. Claude Labbé, Député.

En possession des textes et compte tenu de l'importance de la décision prise par le Préfet, le Bureau du Comité a jugé qu'il était nécessaire de la porter sans retard à la connaissance des Meudonnais.

Un tract a donc été rédigé, tiré à 15.000 exemplaires et distribué dans Meudon. Ce tract a été envoyé à tous les membres du Comité de Sauvegarde des sites, encarté dans le dernier Bulletin.

M. Guillaud fait un très rapide historique de l'action menée pour obtenir cet abandon en soulignant les étapes principales et il remercie ceux qui ont été les principaux artisans de ce succès : M. Gilbert Gauer, Maire de Meudon, qui est intervenu à plusieurs reprises auprès du Préfet et qui n'a pas fait figurer la L.I.S. sur le P.O.S.; M. Henri Wolf, Conseiller Général, qui s'est dépensé sans compter, en particulier auprès du Préfet et de ses collègues du Conseil Général; M. Claude Labbé, Député, qui est intervenu maintes fois et au plus haut niveau. A son sujet, M. Guillaud rappelle qu'il y a près de 3 ans, au début de l'action du Comité, l'appui sans réserve de M. Claude Labbé a été d'une extrême importance.

M. Guillaud, comme il est dit dans le tract, remercie aussi les Conseillers Généraux et tout spécialement MM. Pasqua, Président du Conseil Général, Lagravère, Président de la 2^e Commission, Germain et Guyot, Conseillers Généraux de Chaville et Clamart. Il cite l'aide qui a été apportée par les Comités de défense des villes voisines : Chaville et Ville-d'Avray, et par l'Union des Associations de l'Ouest parisien.

Ses remerciements vont également à toute la population de Meudon, qui, pratiquement unanime, a appuyé, dès le début, l'action du Comité.

La discussion est alors ouverte.

M. de Gonneville fait état de craintes qui lui ont été exprimées au sujet des alignements qui, maintenus, permettraient la réalisation de la L.I.S.

M. Guillaud précise qu'il s'agit d'alignements de sauvegarde qui, en tant que tels, ne se réaliseront qu'après la destruction d'un immeuble pour reconstruction. Ils existent depuis de nombreuses années. Ils ne constituent donc pas un danger.

M. Cossé craint que le tract luxueux qui a été distribué grève par trop lourdement les finances du Comité.

M. Guillaud répond que c'est en toute connaissance de cause que ce choix a été fait par le Bureau et qu'il a été entendu que le coût pris en charge par le Comité ne dépasserait pas celui d'un tract ordinaire. La différence sera soldée par des dons personnels des membres du Bureau et du Conseil.

Les membres du Conseil estiment que le Bureau a eu raison de le présenter sous cette forme. M. Guillaud adresse ses remerciements à M. Coup de Fréjac qui en a assuré la présentation.

M. Odier demande que le procès-verbal mentionne que le Conseil félicite le Bureau pour son initiative. Ces félicitations sont votées à l'unanimité.

II. - Le P.O.S.

A la suite de la parution du P.O.S. dans le Bulletin spécial de Meudon 74 et de l'exposition présentée à la Mairie sur ce sujet, le Comité a fait une étude approfondie de ce projet et a remis cette étude à M. le Maire de Meudon, étude qui a paru dans notre Bulletin n° 26 (1974 - n° 3).

Quelques modifications ont depuis lors été apportées au projet de P.O.S. et celui-ci a été approuvé par le Conseil

Municipal dans une de ses dernières séances.

Le Comité a étudié ce nouveau projet qui n'a tenu que très partiellement compte des observations que le Comité avait faites.

M. Julien-Laferrière commente alors le texte qui sera à nouveau remis au Maire et qui est le suivant :

1) Zonage :

Le Conseil a constaté que le secteur compris entre la route des Gardes, la route des Capucins et le Bois de Meudon n'était pas zoné et signale l'intérêt qu'il y aurait à réparer cette omission. Ce secteur était classé en zone d'habitations basses (C.O.S. 0,7) sur le plan figurant dans le numéro spécial d'avril-mai de *Meudon 74*.

Le Conseil a confirmé la nécessité de comprendre dans le plan de zonage, le terrain appartenant à l'O.N.E.R.A. Il estime que, vu l'importance de ce terrain, la seule affectation d'un C.O.S., même bas (0,4) ne suffit pas et qu'une étude plus poussée de l'aménagement de ce terrain doit être faite. Il est disposé à étudier cet aménagement et à faire des suggestions à la Mairie à ce sujet.

M. Susse demande que l'on fasse tout pour que le terrain de l'O.N.E.R.A. revienne à la forêt domaniale pour compenser les pertes de la forêt dues aux emprises routières.

M. Guillaud pense qu'il paraît indispensable de prévoir les terrains de sports situés sur la grande perspective, des espaces verts, une partie du Musée de l'Air et éventuellement, une cité administrative.

Le Conseil a apprécié la plupart des modifications apportées au plan de zonage figurant sur le numéro spécial d'avril-mai de *Meudon 74*. Toutefois, il estime que des améliorations devraient encore être apportées :

1° Après examen des C.O.S. adoptés pour les P.O.S. de communes de la région parisienne ayant la même vocation résidentielle que Meudon, il estime que les C.O.S. figurant au plan de zonage pour les secteurs d'habitations et commerces ne devraient pas dépasser 1, alors qu'ils sont prévus de 1,3 dans la presque totalité de ces secteurs.

2° Il pense que les modifications que le Comité avait proposées en juin 1974 à la suite de la parution du numéro spé-

cial d'avril-mai de *Meudon 74* sont toujours valables et regrette qu'un litige subsiste sur le secteur situé le long de l'avenue du Général-Gallieni, entre la rue Paul-Houette et la route des Gardes, secteur classé sur le plan en zone d'habitations et commerces (C.O.S. 1,3), alors qu'il n'en voit pas la justification.

Le Comité croit devoir rappeler les autres suggestions qu'il avait faites et dont il n'a pas été tenu compte dans le nouveau plan.

a) Classement des abords de la place Wilson et de l'avenue du 11-Novembre de part et d'autre de la rue Marcel-Allégot en habitations basses (C.O.S. 0,7).

Compte tenu du fait que la résidence Brimborion et la résidence de Montfleury ont été construites conformément aux caractéristiques des zones d'habitations collectives avec espaces verts (C.O.S. 1) nous pensons que, pour avoir une homogénéité du carrefour (homogénéité dont l'intérêt est reconnu par la Mairie) il serait nécessaire d'adopter le même classement pour les terrains en question. Le classement en zone d'habitations et commerces proposé par la Mairie n'aboutirait pas au résultat désiré, les C.O.S. et les sujétions du règlement d'urbanisme n'étant pas les mêmes.

b) Classement en zone d'habitations collectives avec espaces verts — au lieu d'habitations et commerces — du secteur situé à l'ouest de la voie S.N.C.F. des Invalides, aux abords de la gare de Meudon-Val-Fleury. Il n'y a pas intérêt à densifier ce secteur, au voisinage duquel la circulation est déjà importante, ce qui serait une incitation à réaliser la voie place Rabelais - place Jean-Jaurès, dont les services de l'Équipement ont enfin admis l'abandon. En outre la réalisation d'immeubles d'habitations et commerces inciterait à la démolition de nombreuses constructions.

c) Classement en C.O.S. 0,4 de la propriété 5, avenue de Trivaux, justifié d'une part par l'homogénéité de zones présentant le même caractère le long de la rue des Vertugadins, d'autre part par le site (Canal de l'Ombre).

d) Classement en secteur d'habitations résidentielles, ou à la rigueur en habitations basses avec C.O.S. 0,4, du secteur compris entre l'avenue du 11-Novembre, la rue Ernest-Renan et la rue Dumont-d'Urville. Il est exact que plusieurs résidences ont été construites en bordure de l'avenue du 11-Novembre conformément

aux dispositions d'un secteur d'habitations collectives avec espaces verts, mais la plupart des autres constructions, soit en bordure de cette Avenue, soit dans le reste du secteur (le Bois-Dormant, rue des Sources, rue du Bassin, etc.) sont des habitations unifamiliales présentant les caractéristiques d'un secteur résidentiel.

e) Prolongement vers l'est du secteur d'habitations résidentielles situé au nord de la voie ferrée de Paris-Montparnasse, au voisinage du boulevard Anatole-France, les constructions situées jusqu'à la rue des Sorrières et même au-delà présentant les mêmes caractéristiques de maisons unifamiliales que celles du secteur résidentiel prévu au plan.

2) Alignements :

Le Conseil considère que, à l'exception d'un certain nombre d'opérations dont la réalisation peut être envisagée à plus ou moins longue échéance (élargissement de la rue de la République, voie entre le carrefour des Trois-Bornes et la place Henri-Brousse à travers les terrains de l'O.N.E.R.A., amélioration de la liaison entre cette dernière place et la limite de Clamart), les alignements figurant sur le plan de zonage sont des alignements de sauvegarde.

Le Conseil estime que la circulation serait notablement améliorée par la création, au voisinage des différentes gares de Meudon, par exemple par couverture des voies ferrées, d'emplacements de stationnement. Sur les itinéraires où la circulation est particulièrement difficile, il serait alors possible de créer des zones à stationnement réglementé, évitant l'encombrement par les voitures ventouses. En outre, il pourrait alors être interdit efficacement le stationnement des voitures sur les trottoirs, en facilitant ainsi la circulation des piétons.

D'autre part, des améliorations notables à la circulation des véhicules pourraient être obtenues par l'aménagement de carrefours. Le Conseil signale en particulier le carrefour de la route des Gardes et de la rue Savignac, où se produisent fréquemment des accidents en raison de l'absence de visibilité entre les voitures montant la route des Gardes et celles montant la rue Henri-Savignac, dont la pente est très importante jusqu'au carrefour.

Une amélioration pourrait être obtenue à peu de frais par l'installation, sur le mur de la propriété 26, rue Henri-

Aux tout Petits

Nouveautés
Layette

Bonneterie
Lingerie

Maison DORA

11, rue Banès - MEUDON

Tél. 027-19-44

Allo 027-22-66 !

JEAN-PIERRE

Coiffeur Bioesthéticien

Dames - Messieurs - Enfants

Dépositaire : Marcel Contier, Francine Fantin
Harriet Hubbard Ayer

3, Rue P. Wacquant, Bellevue

CRÉDITS
CONTENTIEUX
ASSURANCES



APPELEZ LE
027-10-07

NOS CONSEILS ET NOS PROJETS

SONT GRATUITS

◆ TOUTES ASSURANCES

Automobile - Incendie - Risques Divers -
Multirisques (Habitation - Commerce) - Respon-
sabilités Civiles - Individuelle Accidents -
Complémentaire - Maladie - Vie - Retraite
Epargne, etc...

◆ TOUTES COMPAGNIES

NOUS NOUS RENDONS A VOTRE DOMICILE :
SUR RENDEZ-VOUS.

NOUS RECEVONS EN NOTRE CABINET :
1 bls. Rue Roudler - 92190 MEUDON.
(Angle des Avenues Louvois et V.-Hugo).

BELFECOLOR

Magasin et Entreprise Peinture et Décoration

12, Rue des Larris
Meudon - 626-40-63

MICHEL DAMOUR TAPISSIER

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES
DOUBLE RIDEAUX
Réfection matelas & sommiers

28, Rue des Vertugadins - 92190 MEUDON - 626-27-60 et 027-21-84

Savignac, d'un miroir permettant une visibilité réciproque des véhicules montant respectivement la route des Gardes et la rue Savignac.

L'examen des alignements figurant au plan de zonage nous amène, sous réserve des conclusions du plan de circulation en cours d'études, à faire les remarques suivantes :

Accord sur la réduction à 16 m de l'emprise résultant des alignements de la route des Gardes.

Il semble suffisant de prévoir, pour le boulevard Verd-de-Saint-Julien et le boulevard des Nations-Unies, une emprise de 16 m, ces voies correspondant parfaitement aux besoins, surtout si des dispositions sont prises pour le stationnement des véhicules.

L'alignement existant rue de la Bourgoigne devrait être abandonné, aucun problème de circulation ne se posant dans cette rue.

Même observation en ce qui concerne le tronçon de la rue Obeuf frappé d'alignement. Le débouché sur l'avenue du Château est un des endroits les plus agréables de ce secteur, et la rue Obeuf est très peu fréquentée par les voitures.

L'alignement proposé rue Claude-Dal-sème paraît absolument inutile et le Comité demande son abandon.

L'alignement de l'avenue Jean-Jaurès devrait, comme le Comité l'a déjà suggéré, être seulement côté des terrains de la S.N.C.F.; en outre une emprise de 12 m serait suffisante : une étude plus détaillée est donnée plus loin.

L'alignement existant avenue Louvois n'a plus de justification si la voie entre le carrefour des Trois-Bornes et la place Henri-Brousse est approuvée. Le Comité demande l'abandon de cet alignement.

Les alignements prévus rue de l'Orpelinat et rue des Vertugadins n'ont aucune justification, avec le projet de voie reliant le carrefour des Trois-Bornes à la place Henri-Brousse. Ils seraient particulièrement nuisibles : l'ancienne grande rue de Fleury sur toute sa longueur, présente un grand intérêt et est certainement, aussi près de Paris, un des derniers témoins de ce que fut le caractère d'un village de l'Île-de-France.

Le Comité insiste très vivement sur l'abandon de ces alignements.

Le Comité insiste également sur l'abandon des alignements prévus pour les sentiers, en particulier les sentiers des

Pains-Moisy, des Theux, des Jardies, des Grimettes. Il considère que l'alignement prévu pour l'allée des Sureau et la rue Jean-Brunet ne serait justifié qu'en cas de réalisation du Centre Social envisagé entre ces deux voies.

3) Elargissement de l'avenue Jean-Jaurès :

Situation actuelle.

L'emprise actuelle est d'environ 9 m, dont 5,35 m de chaussée, entre la place Jean-Jaurès et la ruelle Saint-Germain. Elle passe ensuite à 16 m devant le 5 de l'avenue puis se rétrécit à une dizaine de mètres. Les voitures particulières se croisent sans difficulté dans la partie la plus étroite mais il n'en est pas de même pour les poids-lourds et les autobus, ce qui justifie un élargissement de la voie.

Proposition.

L'élargissement a pour objectif d'améliorer la fluidité du trafic en facilitant le croisement des plus gros véhicules mais il ne doit pas avoir pour objet de permettre le stationnement de voitures le long des trottoirs qui gênerait la circulation (encombrement, manœuvres, etc.).

Dans ces conditions, une emprise de 12 m dont 7 à 8 m de chaussée est suffisante. Toutefois, on peut conserver l'emprise existante de 16 m devant le 58 de l'avenue afin de maintenir les arrêts d'autobus actuels.

Cet élargissement à 12 m est réalisable par emprise sur le terrain de la S.N.C.F. En cas de besoin il est prévu la possibilité d'une légère emprise sur le parc de la Résidence à proximité de son entrée du 60, avenue Jean-Jaurès. Par rapport à la solution actuellement prévue, cette proposition éviterait l'abattage de plus de 50 beaux arbres du parc de la Résidence situés en bordure de l'avenue.

III. - Le règlement d'urbanisme

Un avant-projet du règlement d'urbanisme a été remis par le Maire aux membres de la Commission extra-municipale, le 24 octobre dernier.

Le Comité a soumis ce texte à une Commission composée en particulier des

quatre architectes : MM. Riedberger, Jantzen, Guislain, Sabatier et d'autres membres du Conseil. Cette Commission a fait de nombreuses propositions.

M. Guillaud précise qu'il s'agit d'un travail très difficile à mener à bien car, d'une part, les opinions des architectes sont souvent divergentes et, d'autre part, des études très fines et poussées doivent être faites afin de bien individualiser les quartiers.

Ces études ont fait l'objet de deux textes, l'un de caractère général qui résume les grandes options, l'autre plus détaillé reprenant chaque zone, article par article.

Malgré tout, la synthèse qui a été faite n'a pu retenir toutes les observations présentées par les membres de notre Commission.

M. Guillaud précise que les deux textes ont été remis au Maire et les conclusions exposées à la Commission extra-municipale du 21 novembre dernier.

M. Guillaud commente le texte relatif aux généralités, texte qui est donné ci-après :

1) Généralités

1° Réglementation de l'avenue du Château :

Cette réglementation qui concerne une partie de la zone inscrite à l'inventaire des sites, s'étendant sur une profondeur de 100 m de part et d'autre de l'avenue, a fait l'objet d'un document établi par M. Jankovic le 9 octobre 1961. Ce document doit être remis à jour et être soumis à l'approbation au même titre et en même temps que le règlement général d'urbanisme.

2° Lotissement du Château de Bellevue :

Ce lotissement qui s'étend de l'avenue du 11-Novembre jusqu'à la limite de Sèvres et à partir du Bassin, doit faire l'objet d'un règlement spécial qui tienne compte du règlement précédemment approuvé par le Préfet.

3° Pour le Val, s'il paraît difficile, sinon impossible de créer un secteur sauvegardé, par contre une zone d'architecture imposée prévue par le Code d'Urbanisme pourrait par exemple être demandée. Il est nécessaire qu'un architecte soit chargé d'étudier les problèmes qui se posent et se poseront dans ce secteur.

4° Pour tenir compte de la complexité du tissu urbain de Meudon, de sa richesse, des caractères des quartiers, nous pensons que l'avant-projet de règlement qui nous a été soumis, doit être largement amendé et modifié. De plus, le C.O.S. moyen de 0,73 que nous avons déterminé et qui fixe la limite supérieure de la population de Meudon-ville (47.000 habitants environ) est trop élevé. Il est donc nécessaire d'avoir un règlement plus restrictif, mais il doit permettre le plein épanouissement d'une bonne architecture.

Nous formulerons quelques observations générales. L'étude par secteur, a été remise au Maire, nous ne la présenterons pas ici car pour être comprise elle devrait être accompagnée de l'avant-projet du règlement d'urbanisme.

2) Observations sur les articles :

1° Articles III - Les accès.

D'après les articles III tels qu'ils sont rédigés, il ne serait plus possible de construire dans les sentiers dont les voies ont moins de 8 m, ce qui se traduirait par leur asphyxie. Il est donc nécessaire de prévoir la possibilité de construire en bordure des sentiers des maisons unifamiliales.

Le Comité attache une particulière importance au respect et à la vie des sentiers qui donnent à Meudon un charme tout particulier et qu'il faut absolument sauvegarder.

2° Articles V - Surface et forme des terrains.

a) Nous pensons qu'en ce qui concerne les secteurs « d'habitation et commerce », du Val, et « d'habitation et activité », les surfaces minimales prévues, qui sont arbitraires, risquent d'aboutir à des effets fâcheux sur le plan architectural et créer des terrains vagues avec tous les inconvénients que cela comporte.

b) Pour le secteur « habitation collective avec espaces verts » et tout particulièrement le secteur « habitations basses et petits collectifs », il serait bon, pour la construction d'immeubles collectifs de reprendre l'obligation d'une surface minimale de 2.000 m² et de prévoir qu'un rectangle de 30 m × 40 m puisse s'y inscrire. Il s'agit là d'une disposition importante et qui est d'ailleurs souvent adoptée (voir Saint-Cloud).

c) Il vaut mieux inciter au regroupement des terrains ou au remembrement qu'à la division, d'où le maintien et le renforcement des valeurs numériques des surfaces des parcelles dans le cas de division.

3° Articles VI et VII - Implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives.

a) D'après le texte, il est possible de construire à 6 m des limites séparatives lorsque la construction n'est pas parallèle aux limites. Nous demandons que la règle $L = 3/4$ de 8 m = 6 m (1) ne soit pas retenue et qu'en tous points de la façade la distance soit au moins de 8 m.

b) En ce qui concerne la distance aux limites en fonction de la hauteur, nous demandons :

— qu'à la règle $L = h$ (2), soit substituée la règle $L = 3/2 h$ dans le secteur « habitations basses et petits collectifs »; nous insistons tout particulièrement pour que cette disposition soit prise en considération;

— que la règle $L = 3/4 h$ ou éventuellement $L = 3/4 \times 3/2 h$ ne soit pas maintenue et que la distance $L = h$ ou $L = 3/2 h$ soit respectée en tous points de la façade.

4° Articles X - Hauteur maximale.

Il est demandé :

a) qu'il soit bien précisé que l'on ne peut construire à la fois un rez-de-chaussée et un rez-de-jardin, ce qui fait un étage de plus.

b) que sur les terrains en pente, les dispositions doivent être prises pour qu'en aucun cas on n'excède la hauteur maximale ($R + n$) prévue par le secteur, et que la valeur de n (nombre d'étages sur rez-de-chaussée) soit respectée.

5° Articles XI - Clôture et aspect extérieur.

Etre moins rigoureux dans les prescriptions. Tenir compte du caractère de la ville qui comporte un très grand nombre de beaux murs. Une clôture à claire-voie n'est souvent pas plus agréable pour le passant que pour l'occupant. Il s'agit généralement de cas d'espèce à soumettre à l'appréciation d'un homme de l'art.

6° Articles XIII - Espaces verts.

Prévoir dans les permis de construire les arbres à conserver et fixer les distances minimales qui doivent exister entre bâtiments et arbres. En outre ne pas admettre le remplacement arbre par arbre sans fixer les dimensions du nouvel arbre planté.

7° Articles XV - Dépassement de C.O.S.

Aucun dépassement de C.O.S. ne doit être admis sauf cas tout à fait exceptionnel et en particulier lorsqu'il s'agit de constructions à édifier sur des terrains situés à l'angle de deux voies ou entre deux constructions existantes.

Le dépassement correspondant doit être assorti du versement de la participation prévue au livre III, chapitre II, section I du titre III du Code d'Urbanisme et relatif aux dispositions financières.

IV. - Avenue du Château

M. Guillaud signale que le vandalisme continue à sévir, de nombreuses voitures ne stationnent pas sur les parkings prévus ou passent sur les pelouses, ce qui est inadmissible et montre à quel point un certain nombre de personnes manquent du sens le plus élémentaire du respect du bien public et de la beauté d'un site.

Il est pénible de constater que dans aucun autre pays d'Europe, un tel comportement serait constaté.

Une information vient de nous être fournie par la Mairie : deux employés de la Mairie ont été désignés pour l'entretien de l'avenue et seront chargés de sa surveillance quand ils seront assermentés. Une telle décision ne pourra que réjouir tous les Meudonnais et nul doute qu'elle sera efficace. Le Comité adresse au Maire ses remerciements.

Par ailleurs, la Mairie continuera la pose de barrières de protection.

(1) 8 m est la distance du milieu de la façade à la limite séparative

(2) L = distance aux limites; h = hauteur de la construction.

Le Comité a également été averti que le projet de passage de câbles électriques le long de l'allée centrale a été abandonné, mais le projet d'une conduite d'eau de 300 mm est maintenu. Le Comité, compte tenu des difficultés à trouver un autre acheminement, ne s'y opposera pas, mais il a été entendu que ces travaux s'effectueraient au mois d'août et que toutes les précautions se-

ront prises pour protéger les pelouses et les contre-allées.

V. - Le Val

Le Val représentant un site pittoresque et que les Meudonnais sont très attachés à protéger, M. Guillaud propose qu'une Commission soit formée afin d'étudier ce problème.

MM. Jantzen et Roux-Devillas sont désignés, d'autres membres du Conseil et du Comité pourront en faire partie s'ils en expriment le désir. M. Guillaud propose également M. Lefèvre, qui habite le Val et qui en a déjà pris la défense.

M. Guillaud lève la séance à 23 heures 30.

Réunion du Conseil du 29 Janvier 1975

chez M. Guillaud, Président

Présents :

M^{mes} Giry-Gouret, Peltier.

MM. Albert, Begué, Général Brunet, Cossé, Courchinoux, de Gonville, Jantzen, Julien-Laferrière, Odier, Olivier-Lacamp, de Traverse, Watine.

Excusés :

M^{lles} Auboyer, Mauriange.

MM. Ader, Coup de Fréjac, Chevalier, Huré, Susse.

Absents :

MM. Guislain, Rimsky, Sabatier.

M. Guillaud ouvre la séance à 21 heures et propose la cooptation par le Conseil de M. Henri Clouzeau.

M. Guillaud justifie cette proposition par le fait que la Commission des Espaces Verts va prendre de plus en plus d'importance et qu'il est nécessaire que le Conseil possède les avis d'un paysagiste confirmé. C'est le cas de M. Clouzeau, paysagiste-conseil diplômé par le gouvernement. Les titres de M. Clouzeau sont nombreux : il est, entre autres, membre fondateur de la Chambre Nationale des paysagistes-conseils, membre de la Commission supérieure de qualification des entreprises de parcs et jardins, Secrétaire Général de la Chambre Nationale des paysagistes-conseils de France.

Après un vote acquis à l'unanimité, M. Clouzeau est coopté et son admission sera proposée lors de la prochaine Assemblée Générale.

M. Guillaud propose ensuite que M. Yves Lesage, Ingénieur des Mines, qui vient de rentrer d'un long séjour à l'étranger, reprenne sa place au Conseil, ce qui est accepté à l'unanimité.

M. Guillaud prononce alors les paroles suivantes :

« J'ai le triste privilège de vous annoncer, mais vous le saviez déjà, la mort de M. Riedberger. Son enterrement a eu lieu à Rueil où réside son frère, le 21 décembre dernier.

M. Riedberger, architecte en chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux, a derrière lui une œuvre considérable. Il a été pendant de nombreuses années responsable de l'Hôtel Matignon, et en tant qu'architecte du gouvernement, il a construit des universités, des hôpitaux, des hôtels des postes, etc.

Il occupait une place de premier plan dans l'Architecture française, il était très connu à l'étranger et particulièrement au Japon.

Il avait bien voulu faire partie de notre Conseil et il s'était immédiatement intégré dans nos principales activités.

Nous avons perdu, après une très pénible maladie, non seulement un conseiller de grande valeur, mais aussi un ami.

A Madame Riedberger et à sa fille, Mademoiselle Riedberger, je voudrais redire que nous avons partagé et que nous partageons leur immense douleur. Nous savions combien cette famille était unie et quel vide a laissé la disparition de celui qui en était l'âme. Je leur ex-

prime, au nom de notre Comité, nos condoléances bien sincères et aussi notre respectueuse, amicale et très profonde sympathie ».

I. - L.I.S.

Depuis notre dernier Conseil, aucun nouvel élément administratif ne s'est ajouté au dossier de la L.I.S. Son abandon par l'Administration nous a encore, si besoin était, été confirmé le 7 janvier dernier par M. Scheffer, Directeur de l'Équipement des Hauts-de-Seine, M^{me} Giry-Gouret était présente à cet entretien.

Notre tract, bien sûr, garde toute sa valeur et on ne saurait invoquer, comme d'aucuns l'ont fait, que cet abandon ne pourrait être que momentané, puisque aux extrémités de la L.I.S., c'est-à-dire à Ville-d'Avray et à Clamart, le tracé de la L.I.S. était maintenu. Il s'agit là d'une information erronée, la L.I.S. en effet est également abandonnée à Ville-d'Avray, cet abandon est connu d'ailleurs par une lettre de M. le Préfet Hosteing que M. Claude Labbé, Député, a publiée dans *Toutes les Nouvelles*, abandon qui a été confirmé par le Directeur Départemental de l'Équipement; quant à Clamart, il ne s'agit plus de la L.I.S. mais de structures routières justifiées par la B. 18 et la A. 10.

La L.I.S., sur tout son parcours, est bien abandonnée par l'Administration et



RESTAURANT DE TOURISME

Déjeuners et Dîners

Cuisine raffinée de grande tradition

42, Avenue Gallieni - Tél. 027-11-79
92190 MEUDON-BELLEVUE

imprimerie m. cognée
93, rue henri-barbusse
meudon - 027-27-22

VOTRE OPTICIEN
VAL OPTIQUE

*vous propose un nettoyage gratuit de vos lunettes grâce aux ultra-sons.
exécution soignée des ordonnances*

6, rue des Grimettes - Gare de Val-Fleury - 92190 Meudon - Tél. 027-10-43

COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ

Tél. : 027-12-01

Salles de Bains - Chauffe bains, Chauffe eau à gaz et électriques

DÉPOSITAIRE

BRANDT - LINCOLN - AIRFLAM

POTÉZ - FRIGÉCO - THOMSON

Réchauds - Cuisinières et Chauffage gaz

L. WACQUANT

ENTREPRENEUR

27, rue Marcel-Allégot, BELLEVUE - 92 MEUDON

le Comité se permet d'adresser à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ses remerciements déferents.

II. - P.O.S. et règlement d'urbanisme

Au cours d'une réunion qu'ils ont eue le 18 janvier avec M. Gauer, MM. Guillaud et Julien-Laferrrière ont remis à celui-ci les observations du Comité sur le nouveau plan de zonage telles qu'elles figurent au procès-verbal de la réunion du Conseil du 11 décembre 1974.

Ce document a été commenté à M. Gauer par MM. Guillaud et Julien-Laferrrière le 29 janvier.

1° Commentaires sur la note relative au P.O.S. remise à M. Gauer le 18 janvier 1975.

L'omission, sur le plan de zonage, du secteur compris entre la route des Gardes, la route des Capucins et le bois de Meudon, a été signalée par M. Julien-Laferrrière à M. Mercier, qui doit faire le nécessaire pour rétablir le zonage de ce secteur en zone d'habitations basses et petits collectifs (C.O.S. 0,7).

— M. Gauer a donné son accord sur l'étude d'un projet d'aménagement du terrain appartenant à l'O.N.E.R.A. Il est envisagé d'y inclure les terrains de sports situés actuellement dans la Grande Perspective, dont le déplacement doit être prévu, éventuellement un centre administratif regroupant les services de l'Etat (recette des impôts, commissariat de police, gendarmerie, pompiers, etc), des espaces verts, une annexe du Musée de l'Air. Sur ce terrain est prévu le passage de la route reliant le carrefour de Trois-Bornes à la place Henri-Brousse. L'intérêt de cette voie est, de l'avis unanime, considérable :

— en détournant la circulation de l'avenue de Trivaux et de la partie de la rue de la République située au voisinage;

— en évitant (comme il est indiqué plus loin), le maintien ou la création sur d'autres voies, d'alignements dont la suppression serait extrêmement désirable.

Au sujet de la voie projetée, M. Jantzen a signalé :

— qu'elle coupera la grande perspective, et que, par suite, il sera nécessaire de prévoir en souterrain le tronçon intéressé;

— que le tronçon de la rue des Vertugadins situé entre la rue d'Alembert et l'avenue de Trivaux ne dessert actuellement qu'un groupe d'immeubles qui pourra être ultérieurement desservi par la voie projetée. Ce tronçon pourrait donc être avantageusement supprimé. Cette suggestion nécessiterait une modification du tracé de la ligne d'autobus n° 136 qui devrait alors emprunter la nouvelle voie.

Le Conseil approuve les observations de M. Jantzen. Ces observations seront transmises à M. Gauer.

— Au sujet de l'abaissement du C.O.S. de 1,3 à 1 dans les secteurs d'habitations et commerces, M. Gauer va faire effectuer une nouvelle étude.

— En ce qui concerne le secteur situé le long de l'avenue du Général-Gallieni, entre la rue Paul-Houette et la route des Gardes, MM. Guillaud et Julien-Laferrrière ont admis que la construction de l'immeuble prévu 34, avenue Gallieni, à l'angle de la rue Paul-Houette, devait être conforme, puisque le permis de construire a été accordé d'après le plan du G.E.P. et le plan de la Municipalité figurant à l'exposition de mai-juin 1974, mais ils ont insisté pour que le reste du secteur soit classé en zone d'habitations basses et petits collectifs (C.O.S. 0,7). M. Gauer réserve sa réponse.

— En ce qui concerne les abords de la place Wilson et de l'avenue du 11-Novembre, de part et d'autre de la rue Marcel-Allégot, M. Gauer estime qu'en raison de l'exiguïté des parcelles, seul le classement en secteur dense permettrait la construction d'immeubles s'harmonisant avec les résidences de Brimboration et de Montfleury, quitte à prévoir des conditions particulières dans le règlement d'urbanisme. MM. Guillaud et Julien-Laferrrière ont estimé que le problème essentiel était d'éviter la construction à l'alignement des voies publiques. Ils suggèrent la création de marges de reculement en bordure de ces voies, solution sur laquelle M. Gauer est d'accord.

— En ce qui concerne le secteur situé à l'ouest de la voie S.N.C.F. des Invalides aux abords de la gare de Meudon-Val-Fleury, M. Gauer réserve sa réponse sur

le classement en zone d'habitations collectives avec espaces verts, C.O.S. = 1.

— M. Gauer n'envisage pas le classement en C.O.S. = 0,4 de la propriété, 5, avenue de Trivaux. Pour la conservation du « Canal de l'Ombre », MM. Guillaud et Julien-Laferrrière ont indiqué qu'il serait intéressant d'obtenir le classement au titre des sites de la partie de la propriété dans laquelle est situé cet ouvrage.

M. Jantzen a suggéré la création d'une réserve foncière sur cette propriété qui en cas de suppression de la partie de la rue des Vertugadins au voisinage de l'avenue de Trivaux deviendrait moyenne des terrains de l'O.N.E.R.A.

— En ce qui concerne le classement en zone avec C.O.S. = 0,4 du secteur compris entre l'avenue du 11-Novembre, la rue Ernest-Renan et la rue Dumont-d'Urville, M. Gauer a objecté que plusieurs résidences importantes ont été construites en bordure de l'avenue du 11-Novembre, ainsi qu'une petite résidence rue du Bassin. MM. Guillaud et Julien-Laferrrière ont fait remarquer que ces résidences ne couvrent qu'une faible partie de la surface du secteur et que, même en bordure de l'avenue du 11-Novembre, existent encore de nombreuses maisons unifamiliales. M. Gauer envisage favorablement cette proposition.

— En ce qui concerne le prolongement vers l'est du secteur d'habitations résidentielles situé au nord de la voie ferrée de Paris-Montparnasse au voisinage du boulevard Anatole-France, M. Gauer n'y est pas opposé en principe et examinera sur place la limite qui pourrait être la meilleure pour le secteur d'habitations résidentielles.

— Au sujet de la circulation et des alignements, M. Gauer est bien d'accord sur l'intérêt de la création de parkings au voisinage des gares et de l'aménagement de zones à stationnement limité.

— M. Gauer fera examiner l'installation d'un miroir sur le mur de soutènement de la résidence 26, rue Henri-Savignac, en vue d'améliorer la sécurité du carrefour entre cette voie et la route des Gardes.

Certains membres du Conseil signalent que dans certaines villes qui avaient installé des miroirs de ce type, ces miroirs ont été enlevés, car ils paraissaient dangereux en donnant une sécurité illusoire.

Cabinet **J. PILLOT**

Toutes Assurances

Votre Assureur

C^{ie} La Providence

Vie — Accidents

Vol — Incendie

**28 bis, rue de la République
Meudon**

Tél. 027-16-13

SOINS ESTHETIQUES du visage et du corps

Parfumerie - Etains

Cadeaux - Jouets

LES EPHÉLIDES

16, rue Marcel-Allégot - Tél. 027-11-07

LA LIBRAIRIE DE BELLEVUE

LIVRES · PHOTO

JEUX ÉDUCATIFS

PHOTOCOPIE

PAPETERIE

22, RUE MARCEL-ALLÉGOT · 027-19-87



GARAGE RABELAIS **CITROEN MEUDON**

Location CITER

Station Service TOTAL

29-31, Boulevard des Nations-Unies

MEUDON - 626-45-50

D'autres membres, par contre, ont indiqué que de tels miroirs étaient utilisés avec succès, notamment en Suisse.

D'autre part, M. Albert indique que les accidents proviennent souvent d'excès de vitesse de véhicules descendant la route des Gardes.

Ces observations seront transmises à M. Gauer (1).

— En ce qui concerne les alignements M. Gauer a signalé que les alignements à 20 m d'emprise sur les boulevards Verd-de-Saint-Julien et des Nations-Unies (qui sont des voies nationales) sont très anciens et que la Direction de l'Équipement sera probablement hostile à une réduction de cette emprise.

— Pour la rue de la Bourgogne M. Gauer a rappelé qu'il s'agit d'un alignement de sauvegarde ancien, délimitant une emprise de 12 m seulement, et qu'il faut maintenir.

— Par contre, il est d'accord pour la suppression des alignements prévus rue Obeuf et rue Claude-Dalsème.

— Pour l'avenue Jean-Jaurès, il examinera la suggestion du Comité.

— M. Gauer est d'accord pour que, si principe de la voie sur les terrains de le principe de la voie sur les terrains de l'O.N.E.R.A. est retenu, les alignements envisagés rue Louvois, rue de l'Orphelinat et rue des Vertugadins soient supprimés.

— Enfin, pour les sentiers, M. Gauer a indiqué que le sentier des Grimettes est déjà élargi, que celui des Theux est en cours d'élargissement. Il considère comme nécessaire de réaliser l'élargissement des tronçons de faible longueur restant sentier des Jardies et rue Jean-Brunet. Par contre, il est bien d'accord que l'alignement prévu pour l'allée des Suraux peut être supprimé si le projet de Centre social n'est pas réalisé.

2° Règlement d'urbanisme.

M. Julien-Laferrière signale qu'un nouveau règlement type d'urbanisme vient d'être établi pour le département des Hauts-de-Seine. Ce règlement comporte

(1) La Mairie vient de signaler que la pose d'un tel miroir n'était pas réglementaire.

des modifications importantes par rapport au précédent.

Il y est précisé, à l'article 1 — Champ d'application territorial —, que ce règlement, dont les dispositions s'imposent aux particuliers comme aux personnes morales de droit public ou privé, s'applique à l'ensemble du territoire de la commune à l'exclusion des parties correspondant aux Z.A.C. créées.

Il en résulte que le P.O.S. doit comprendre, outre les terrains du CNRS (qui figurent déjà sur le plan de zonage) et ceux de l'O.N.E.R.A. (au sujet desquels le Comité a déjà attiré l'attention) les terrains de l'Observatoire, du Collège de France (station Berthelot), de l'Office des Forêts et de la S.N.C.F. ainsi que le Bassin hexagonal de Chalais.

Ce nouveau règlement-type prévoit la division du territoire en deux zones :

— une zone urbaine, divisée elle-même en secteurs d'habitations ou d'activités dans l'esprit du règlement précédent, quoiqu'avec certaines différences de détail;

— une zone naturelle, divisée elle-même en :

1. zone naturelle NA où seule est autorisée l'exploitation des activités existantes;

2. zone naturelle ND, où seuls sont autorisés la transformation, l'aménagement ou le confortement des constructions unifamiliales existantes;

3. secteur de loisirs où seuls sont autorisés l'aménagement ou le confortement des constructions existantes à vocation de loisirs.

L'existence de nouveau règlement-type a été signalée à M. Gauer et M. Guillaud a proposé que le Comité étudie le nouveau règlement-type par rapport au précédent, et examine les suggestions qu'il pourrait avoir à faire à la suite de cette étude. M. Gauer a donné son accord sur cette proposition.

III. - Avenue du Château

M. Guillaud donne les précisions suivantes :

M. le Maire a chargé deux jardiniers appartenant à ses services de l'entretien de l'avenue. Ils y travaillent à temps

complet et chacun de nous a pu constater que le travail était bien fait. Ces deux jardiniers, prochainement assermentés, seront alors chargés également de la surveillance de l'avenue.

L'arrêté municipal réglementant la circulation dans l'avenue est actuellement soumis à l'approbation de M. le Préfet. Il se substituera à l'ancien arrêté préfectoral.

Nous pouvons enfin espérer que cette avenue sera à la fois bien surveillée et bien gardée car elle continue à se détériorer, en particulier par le passage de voitures automobiles sur les pelouses.

Malgré tout, un problème reste posé pour la protection des pelouses. Faut-il, comme M^{me} Goubelin le suggère, tendre un fil de fer tout au long des pelouses ? Pour le moment le Conseil réserve sa réponse, mais il demandera d'étendre les protections actuelles près de la rue de l'Abbaye et du restaurant « La Martinière ». Il sera également demandé à M. le Maire de faire compléter les dalles béton-gazon près des jeunes tilleuls.

En ce qui concerne les bancs, le modèle préconisé par M. Odoul est trop cher. D'autres modèles seront soumis à son approbation.

Quant aux bornes, elles seront toutes consolidées et les trois bornes près de la rue de l'Abbaye ont été enlevées parce que jugées inutiles.

Inauguration de l'Avenue :

M. Guillaud précise, qu'au cours d'une entrevue avec M. le Maire, deux dates ont été retenues, les samedis 31 mai et 7 juin, avec une préférence pour le 31 mai, pour l'inauguration de l'avenue. Le Maire invitera les Ministres intéressés et les personnalités officielles. Une liste sera dressée par le Bureau et remise à M. le Maire.

Le Comité aura là une belle occasion pour sensibiliser les personnalités présentes au problème de la Grande Perspective et pour susciter une rencontre attractive avec les membres du Comité et les Meudonnais qui voudront bien se joindre à eux.

M. Guillaud demande à la Commission qui avait été créée à cet effet et qui comprenait M^{me} Goubelin, MM. Coup de Fréjac, Roux-Devillas, Jantzen, Olivier-Lacamp, de bien vouloir préparer cette manifestation.

VILLAS - APPARTEMENTS - TERRAINS - LOCATIONS

MEUDON-IMMOBILIER

Yves LE GUEN

Place Rabelais - MEUDON - Tél. 626-26.60 et 626-27.26

PLAISIR DE LIRE

Du livre scolaire au livre d'art

Papeterie - Presse

Jeux éducatifs

Madame CAVELIER

38, Rue de la République (face à l'Eglise) MEUDON

DROGUERIE

C A D E A U X

Maison HUTTE

35, rue de la République

92 - MEUDON

Tél. : 027-13-81

Ménage - Vaisselle

Verrerie - Plastique

Brosserie - Entretien

Peinture - Papiers peints

Quincaillerie - Electricité

 **meubles
Wener et fils**

111, rue de Paris (derrière le Monoprix)

MEUDON - Tél. 027-13-53

Productions : Gascoin, Epeda, Ducal

Simmons, Zol, Féro.

GARANTIE DES MARQUES

GARANTIE DES PRIX

IV. - La grande perspective

M. Guillaud signale que, depuis le 2 juillet dernier, la Commission de la Grande Perspective n'avait pas siégé. Ce retard est dû à l'urgence des problèmes qu'il a fallu résoudre et la non-disponibilité de son Président, M. Poisson.

Ce retard va être rattrapé. Entretemps une visite a été rendue au Président de l'Observatoire de Paris et de Meudon, M. Michard. Il a été discuté de la délimitation de la Grande Perspective.

M. Guillaud remercie M. Michard de l'ambiance amicale de cette rencontre et de sa très large compréhension des problèmes.

La Commission aura à discuter des propositions qui ont été faites.

V. - L'île Saint-Germain

M. Guillaud rappelle qu'un syndicat mixte pour l'aménagement de l'île Saint-Germain a été créé. Il comprend des parlementaires, des conseillers généraux, des représentants des villes de Boulogne, Issy-les-Moulineaux, Meudon ainsi que des représentants des Administrations intéressées; le Ministre Georges Gorse en est le Président.

Le Conseil a déjà manifesté l'intérêt qu'il prenait à l'aménagement de cette île, en dehors de la partie affectée au port autonome de Paris. Dix hectares environ sont ainsi rendus disponibles. Les Meudonnais sont intéressés non seulement par les espaces verts que l'on pourrait créer, mais aussi par les problèmes d'évacuations routières.

Il est entendu que M. Cossé sera chargé d'une étude préalable et qu'avec MM. Guillaud et Julien-Laferrière, il rendra visite à M. Chaveton, Directeur du Syndicat.

VI. - Questions financières

M. de Gonneville, trésorier, fait part de l'état des finances.

Il indique que le tract tiré à 15.000 exemplaires a coûté 3.800 francs. M. Guillaud précise qu'il était convenu que le Comité ne financerait que le tirage d'un tract sur papier ordinaire. Cette somme avait été fixée à 1.500 francs. Le

Conseil doit donc prendre à sa charge, sous la forme de dons personnels, la somme de 2.300 francs. M. Guillaud invite les membres du Conseil, qui le désirent, à adresser leur participation aux frais, soit à M. de Gonneville, soit à lui-même.

M. Guillaud lance ensuite un appel aux membres du Comité qui n'ont pas encore réglé leurs cotisations de 1974 et même, pour certains, de 1973.

M. Guillaud insiste sur l'impérieuse nécessité de disposer d'un budget suffisant. L'impression des Bulletins coûte cher et le Comité devra faire face à des dépenses supplémentaires pour l'inauguration de l'avenue du Château en 1975.

M. Guillaud demande enfin à tous les membres du Conseil et du Comité de faire une active propagande pour recruter de nouveaux adhérents.

VII. - Questions diverses

a) Les étangs.

Les grands problèmes qui se sont posés à nous : P.O.S., L.I.S., l'avenue du Château sont en bonne voie de règlement et cela va permettre d'ajouter d'autres activités au programme du Comité.

C'est ainsi que M. Guillaud a proposé à M. Delaporte, Conseiller Municipal, Président de la société de pêche de l'étang hexagonal de Chalais de s'intéresser aux problèmes de la pollution des étangs.

Une première visite a été faite aux étangs de Meudon. Etaient présents : MM. Delaporte, Guillaud mais aussi M. Leynaud, Ingénieur en chef du C.T.G.R.E.F., Directeur du Laboratoire de la pêche, de la pisciculture et de la qualité des eaux, 12, avenue Saint-Mandé à Paris, ainsi qu'un représentant de l'Office des Forêts.

Il a été constaté que les étangs de Villebon et de Meudon étaient vraisemblablement très pollués, l'étang de Triaux pollué, mais à un degré moindre, l'étang hexagonal probablement pollué (il reçoit les eaux des étangs de Villebon et de Meudon).

A la suite de cette visite, il fut convenu que des analyses seraient effectuées, grâce à l'obligeance de M. l'Ingénieur en chef Leynaud, que les causes de la pollution seraient recherchées et des solutions proposées.

Le Comité étudiera ce problème en liaison avec M. Delaporte, la Mairie de Meudon, l'Office des Forêts et MM. Remondet, Architecte en Chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux, et Odoul, architecte.

b) Meudon-la-Forêt.

M. Guillaud regrette que les activités du Comité, en ce qui concerne Meudon-la-Forêt, aient été jusqu'ici très réduites, mais il indique que cette lacune sera comblée.

MM. Guillaud et Julien-Laferrière ont été invités à une réunion publique qui s'est tenue le 18 décembre dernier à Meudon-la-Forêt, où il a été tout particulièrement question du chauffage.

Le Comité va s'intéresser à la pollution de l'air et à la nuisance due aux bruits de la centrale. Il se propose aussi d'étudier les problèmes soulevés par la circulation.

M. Guillaud indique également que l'étude des espaces verts à Meudon-la-Forêt va recevoir une impulsion nouvelle.

Des contacts vont être pris avec les différentes sociétés qui groupent les locataires et les propriétaires de Meudon-la-Forêt.

c) L'Assemblée Générale.

La date de l'Assemblée Générale est fixée au jeudi 13 mars prochain à 21 heures au Centre Culturel de Meudon.

Elle sera précédée d'une conférence présentant un très grand intérêt et qui aura pour titre « Adam, Eve et Lucy ou l'origine de l'Homme, Campagne internationale de l'Afar (Ethiopie) ».

Ce sujet sera traité par Yves Coppens, sous-Directeur du Musée de l'Homme, chef de la mission française de l'Omo (Ethiopie) et Maurice Taïeb, du laboratoire de Géologie du Quaternaire (C.N.R.S.-Bellevue) responsable de l'expédition de l'Afar.

Au cours de cette conférence, après un exposé général faisant le point actuel sur les origines de l'homme, seront présentées les remarquables découvertes qui viennent d'être faites dans la dépression de l'Afar et qui font reculer à plus de 3 millions d'années l'apparition d'hominiés. Des vues exceptionnelles seront projetées.

La prochaine réunion du Conseil est fixée au 9 avril à 21 heures.

Commission des Espaces Verts

Réunion du 23 Janvier 1975 chez M. Roux-Devillas, Président

Présents :

MM. Ader, Clouzeau, Guillaud, Jantzen, Julien-Laferrière, Colonel Moraine, Poilevey, Rémon, Roux-Devillas, Torrat.

Excusée :

M^{me} Peltier.

M. Roux-Devillas donne la parole à M. Besson, agent technique horticole de la Ville, qui expose les différents projets en cours ou réalisés dans la ville de Meudon.

1° Avenue Gallieni.

Les services de l'Équipement ont préparé un nouveau plan d'aménagement des trottoirs sans prévoir aucun emplacement de parking. Bien que M. Gauer ait décidé de prendre à sa charge le gardiennage du parking du C.A.M.F. de la gare de Bellevue, les jours de marché, le problème de stationnement n'en sera pas résolu pour autant.

La Commission estime que le parking longitudinal qui avait été prévu primitivement s'avère indispensable. Elle demande à MM. Besson et Clouzeau d'étudier un nouveau projet qui sera soumis au Maire de Meudon.

2° Jardins de l'Abreuvoir, des rues de Porto-Riche et du Clos-Moreau.

M. Besson expose les travaux qui ont déjà été exécutés, Rue des Clos-Moreaux, un espace vert d'environ 200 m² avec plantation de bouleaux est en cours de réalisation.

L'aménagement du terre-plein à l'angle de l'avenue Jacqueminot et de la rue de

Porto-Riche a été retardé par l'existence de nombreuses canalisations en sous-sol, mais sera bientôt terminé. La Commission n'a pas donné son avis.

Un avant-projet a été établi pour l'Abreuvoir. Avant de prendre position, la Commission demande que MM. Clouzeau et Jantzen veuillent bien en faire l'étude avec M. Besson.

3° Plantation d'arbres en 1975.

Un gros effort sera fait par la commune qui a commandé 150 arbres dont 30 % sont prévus pour les remplacements. Les nouveaux arbres seront plantés le long des voies communales et dans les cours des écoles.

4° Parc de la Villa Molière.

La Commission unanime estime que l'aménagement du Parc devra faire l'objet d'une étude très détaillée qui devra respecter scrupuleusement le caractère historique du site. Pour le moment doit seule être prévue la remise en état des jardins sans y apporter aucune modification. Il s'agit d'ailleurs d'un problème qui concerne également la Société des Amis de Meudon et M. Poisson, conservateur.

5° Jardins du C.E.T. de Villebon.

Les Eaux et Forêts ont concédé à la ville de Meudon une portion de terrain située en dehors des murs de l'ancien domaine de Villebon. Cette administration désire que le caractère forestier de ce terrain soit rétabli.

Il est demandé à M. Besson d'obtenir le plan des espaces verts qui sont prévus

autour des futurs bâtiments du C.E.T. de Villebon à l'intérieur et à l'extérieur du mur de clôture.

Un plan sera étudié lors d'une prochaine réunion de la Commission des Espaces Verts qui devra disposer des éléments nécessaires.

6° Concours « Fleurir Meudon » et campagne nationale pour « Garder la France propre ».

M. Roux-Devillas expose l'action menée avec succès par le Comité de « Fleurir Meudon » sous la présidence de M^{me} Ader.

a) Concours « Ville Fleurie ».

Le jury départemental a visité Meudon le 4 juillet 1974 selon un parcours établi par le Comité.

Le jury a été très sensible à tout le travail de préparation tant pour ce concours que pour celui des maisons.

Meudon a été classée 4° dans ce concours départemental.

b) Concours communal des « maisons fleuries ».

Trois catégories avaient été retenues (cf. règlement art. 13) :

- 1^{re} catégorie : maison avec jardin,
- 2^e catégorie : balcons ou terrasses,
- 3^e catégorie : fenêtres ou murs.

Dans la catégorie « balcons », M^{me} Combier, 13, rue Woluwé-Saint-Lambert à Meudon-la-Forêt, a obtenu le 1^{er} prix communal et a été également classée 3° au concours départemental de la même catégorie.

La distribution des prix et diplômes de ces deux derniers concours a eu lieu le 29 novembre au Centre Culturel de Meudon.

Projets pour la campagne 1975.

Les catégories retenues cette année sont :

— 1^{re} catégorie : maison avec jardin.

— 3^e catégorie : balcons ou terrasses.

— 4^e catégorie : fenêtres ou murs.

— 5^e catégorie : immeubles collectifs (notamment H.L.M.).

Les Meudonnais, pour participer au concours, devront cette année s'inscrire à la Mairie.

A ce sujet, un article d'information paraîtra dans le Bulletin municipal (mars si possible).

Meudon participera cette année à la campagne « Garder la France propre »

organisée par la fondation « Sauvons l'Avenir » sous le patronage du Ministère de la Qualité de la Vie.

Le but essentiel de cette campagne est de lutter contre la multiplication des déchets.

7° Présentation du dossier sur l'Affichage et la Publicité abusive à Meudon.

M. Roux-Devillas adresse les vifs remerciements du Comité à M. Gérard Ader pour la préparation de ce dossier qui a nécessité un travail considérable. Il remercie également les observateurs de quartiers pour leur précieuse et effective collaboration.

M. Gérard Ader donne ensuite lecture du projet de lettre expliquant à M. Gauer le problème de la publicité abusive à Meudon et lui proposant des solutions concrètes.

Le texte de cette lettre qui est accompagné de la liste des 86 panneaux publicitaires, dans Meudon-Ville, est adopté à l'unanimité.

Une autre lettre sera adressée au Maire pour lui demander la suppression de la publicité lumineuse qui vient d'être établie à l'angle de la route des Gardes et de la rue de la Tour, en contravention avec l'arrêté préfectoral du 4 mai 1973.

8° Observations de quartiers.

La désignation de deux nouveaux observateurs de quartiers est proposée par M. Roux-Devillas. Il s'agit de celle de M^{me} Guezennec pour le quartier d'Arthelon et celle de M. Lefèvre pour le quartier du Val.

Ces deux candidatures sont acceptées à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures 30.

Nos prochaines réunions

Tous les membres du Comité sont cordialement invités aux réunions suivantes :

— **Le 13 mars à 21 heures, au Centre Culturel de Meudon :**

Adam, Eve et Lucy ou l'origine de l'Homme

Campagne internationale de l'Afar (Ethiopie)

Conférence par Yves Coppens et Maurice Taïeb.

La conférence sera suivie de l'ASSEMBLEE GENERALE du Comité.

Ordre du jour :

Rapport d'activité

Rapport financier

Renouvellement du tiers sortant des membres du Conseil

Questions diverses

— **Le 15 mars, en commun avec la Société des Amis de Meudon :**

Visite du quartier des Montalets sous la conduite de M. Albert.

(Maisons Scribe, de Céline, de Matheo Hernandez)

Rendez-vous à 14 h 30 sur la place de la Gare du Bas-Meudon.

Participation aux frais : 3 F.

APPEL...

Pour que le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon atteigne les buts qu'il s'est fixés, il est indispensable que les membres soient plus nombreux. Faites donc connaître au Secrétariat les noms et adresses des personnes qui sont susceptibles de s'y intéresser ; nous nous ferons un plaisir de les documenter.

De votre côté, faites de la propagande et des adhérents nouveaux.

Enfin, n'oubliez pas de régler votre cotisation 1975.

D'avance, merci !

BULLETIN D'ADHÉSION (ou de renouvellement)

M. (Nom)
Prénom
Adresse
Téléphone
Profession
désire participer à l'action du Comité de Sauvegarde et demande à être inscrit comme membre

Date :

Cotisations : Membre Bienfaiteur	50 F	par chèque ou mandat au nom du Comité de Sauvegarde
Membre Adhérent	20 F	des Sites de Meudon, 6, rue du Bel-Air - 92190 Meudon
Membre Sympathisant	10 F	C.C.P. PARIS 22.465-15.